



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : AVENANT A LA DELIBERATION DU RIFSEEP : PROPOSITION DE MODIFICATION DU PLAFOND DE L'IFSE SUR UN POSTE DE DGS	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 29 Votants : 31 Délib. n°2- 12/12/2023
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Nésiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Bouleternère - Salle Jules Gaspard, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 5 décembre 2023

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoît (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAN Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BOHER Monique (T), CRISTOFOL Françoise (T), GOMEZ Claude (T), LECOINET Jean-Philippe (T), PAGES Caroline (T), PETIT Vivien (T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T) PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

CONSIDERANT que le RIFSEEP est le régime indemnitaire qui a été mis en place par délibération le 19/09/2017.

CONSIDERANT qu'il est composé de l'**IFSE** (Indemnité liée à la **F**onction, aux **S**ujétions et à l'**E**xpertise) et du **CIA** (Complémentaire Indemnitaire Annuel). (*Rappel dans la collectivité CIA = 0*).

Le montant de l'IFSE est déterminé selon un classement en **groupe de fonctions**, classement issu du niveau de **responsabilité** et d'**expertise** du poste occupé.

Des montants d'IFSE **mini** (montant plancher) et **maxi** (montant plafond) ont été définis dans l'annexe 3 de la délibération.

Ainsi, **le montant de l'IFSE attribué à l'agent**, bien que personnel, doit se situer entre le montant plancher et le montant plafond de son groupe de fonction.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, dans le cadre du recrutement du nouveau DGS, il s'avère que le montant plafond de l'IFSE retenu sur la fonction de DGS apparaît être en deçà des prétentions salariales demandées par les candidats, notamment lorsque ce dernier a un traitement de base peu élevé (autrement dit un Indice Majoré peu élevé).

L'idée est de réviser le montant plafond de l'IFSE du DGS afin de ne pas bloquer le processus de recrutement, sans toutefois conformément à la réglementation dépasser les plafonds qui s'appliquent à l'État.

ACTUELLEMENT

MONTANT DE L'IFSE PAR GROUPE DE FONCTIONS

Groupe de fonctions	POSTE	Montant Plancher mensuel de l'IFSE	Montant plafonds mensuel de l'IFSE	Montant maximum autorisé par décret
A1	DGS	800	1500	3017
A2	Directeur du Pôle	600	1350	2677
A3	Responsable Service Finance Coordonnatrices Jeunesse Coordinatrice Restauration Coordinatrice petite enfance	420	1070	2125
A4	Responsables des bassins de lectures Directeur/trice de crèche Conseillère/chargée de mission en ressources humaines Infirmière/directrice adjointe Responsable du développement touristique Adjoint du pôle technique	380	850	1700

RF
Prades

Contrôle de légalité Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Date de reception de l'AR: 18/12/2021 Le Conseil communautaire,
066-246600415-DE_088_2023-DE

AUGMENTE le montant plafond mensuel de l'IFSE à hauteur de 3000 euros, afin de pouvoir rémunérer le prochain DGS à hauteur de ses responsabilités, compte tenu de son Indice Majoré, soit :

MONTANT DE L'IFSE PAR GROUPE DE FONCTIONS

Groupe de fonctions	POSTE	Montant Plancher mensuel de l'IFSE	Montant plafonds mensuel de l'IFSE	Montant maximum autorisé par décret
A1	DGS	800	3000	3017

AMENDE l'annexe 3 de la délibération du 19/09/2017 sur la mise en place du RIFSEEP.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bouleternère, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc BIANCHINI



RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 18/12/2023
066-246600415-DE_088_2023-DE